

Publication en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce et conformément à la recommandation 26-1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Paris, le 15 juin 2022

Monsieur Dimitri Boulte et SFL ont conclu un contrat de mandat de Directeur Général par acte sous seing privé en date du 15 juin 2022 et il contient des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette convention a été conclue dans le contexte présenté dans le communiqué publié à l'issue du Conseil d'administration du 15 juin 2022.

1. Décisions du Conseil d'administration

Dans le prolongement de la rationalisation de l'actionnariat de SFL intervenue en 2021 et de l'accroissement corrélatif de la participation détenue par Colonial au capital de SFL, la Société a souhaité une modification de l'équipe de direction.

Monsieur Dimitri Boulte est actuellement Directeur Général Délégué de la Société.

Suite aux recommandations du Comité des rémunérations et sélections, le Conseil d'administration de la Société du 15 juin 2022 a décidé de nommer Monsieur Dimitri Boulte, Directeur Général de SFL avec à effet au 1^{er} juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, a préalablement autorisé la conclusion, entre Monsieur Dimitri Boulte et la Société du contrat de mandat de Directeur Général.

2. Principaux termes et conditions du contrat

Le contrat de mandat prévoit notamment :

- Une rémunération annuelle brute d'un montant de 415.500 euros.
- Une rémunération variable qui sera composée d'une partie quantitative et d'une partie qualitative dont la structure des objectifs (tant qualitatifs que quantitatifs) et dont les critères précis seront déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection. La rémunération variable pouvant atteindre 100% de la rémunération annuelle fixe à objectifs atteints et hors effet des coefficients résultant du mode de calcul de la part quantitative du bonus (tel que publié dans la politique de rémunération).

- Un intéressement à long terme par la mise en œuvre de dispositifs de rémunération en capital dont les montants attribués seront déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection.
- Un véhicule de fonction.
- Le bénéfice des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société et applicables aux cadres dirigeants ainsi que la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) prise en charge par la Société d'une durée de 12 mois et à hauteur de 70% du revenu net fiscal professionnel.
- Une indemnité de cessation du mandat social en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (mais pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde), correspondant à deux ans de rémunération fixe et variable, sous condition de performance.

3. Informations relatives à l'intérêt de la convention

Monsieur Dimitri Boulte (45 ans) est actuellement Directeur général délégué, Directeur des opérations. Il a rejoint SFL en 2011 en qualité de Directeur général adjoint en charge des activités opérationnelles (investissements, asset management, technique, développement et commercialisation). Diplômé de HEC et du CEMS Master of International Management de l'université Bocconi (Milan), il a passé 9 ans chez Unibail-Rodamco où il a occupé différents postes à responsabilité en qualité de Directeur d'investissement du pôle bureaux (2004- 2006), Directeur du développement du pôle bureaux (2006-2007), puis Directeur des grands projets urbains (2008-2011). Il a également mis en œuvre la création de la chaire d'enseignement HEC Real Estate chair et y a enseigné. Il a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration de SFL du 27 janvier 2015.

Monsieur Dimitri Boulte a démontré de grandes qualités cette nomination procède de l'évolution souhaité par le Conseil d'administration dans l'intérêt de la Société.

4. Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Les éléments de rémunération de Monsieur Dimitri Boulte au titre de ses fonctions de Directeur Général sont mentionnées ci-avant.

Le dernier bénéfice annuel de SFL S.A. s'élevait à 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2021 (comptes sociaux).